



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 12.24

Français

Original: Anglais

**PROMOUVOIR LES RÉSEAUX D'AIRES MARINES PROTÉGÉES
DANS LA RÉGION DE L'ASEAN**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Rappelant les principes fondamentaux de la Convention, exprimés à l'Article II, d'entreprendre des actions individuellement ou en coopération afin d'éviter que toute espèce migratrice soit en danger d'extinction et d'accorder une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable, en prenant les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat,

Rappelant en outre les principes fondamentaux de la Convention, exprimés à l'Article III, de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction,

Rappelant en outre la Résolution 11.25¹ *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*, qui appelle les Parties à développer des mesures de conservation transfrontalières par zone y compris les systèmes d'aires protégées et autres aires,

Reconnaissant que la biodiversité marine et côtière d'Asie de l'est et du sud-est, importante à l'échelle mondiale, est actuellement confrontée à des menaces complexes, telles que la modification des habitats, l'augmentation du niveau de la mer et autres impacts du changement climatique, la surexploitation et la pollution,

Reconnaissant en outre l'importance d'aires côtières et marines gérées efficacement pour la sécurité alimentaire et énergétique, la conservation de la biodiversité, la santé publique, la résilience au changement climatique, des moyens de subsistance durables et la croissance économique, ce qui est particulièrement vrai pour l'Asie de l'est et du sud-est, qui possède un environnement marin extrêmement riche, comprenant 30 pour cent des récifs coralliens mondiaux, 35 pour cent des mangroves, environ 18 pour cent des prairies sous-marines,

Consciente que des Aires marines protégées (AMP) gérées efficacement, comme le prévoit les Catégories de gestion et les types de gouvernance des aires protégées de l'UICN, incluant les réserves hautement protégées, constituent des outils importants contribuant à conserver les habitats critiques, les services écosystémiques et la biodiversité qui soutiennent la vie humaine,

Consciente également que la Convention sur la diversité biologique reconnaît que des aires protégées gouvernées efficacement s'avèrent une méthode éprouvée pour sauvegarder à la fois les habitats et les populations d'espèces, ainsi que pour fournir d'importants services écosystémiques,

¹ Maintenant regroupée comme Résolution 12.7

Consciente que l'Analyse des lacunes dans les zones protégées de la région de l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (région ASEAN) (ACB, 2010) fait état d'une importante sous-représentation des habitats et écosystèmes marins et de l'absence de protection de 78 %, soit plus de 6 millions d'hectares, des 82 zones marines clés pour la biodiversité identifiées (mKBAs = marine Key Biodiversity Areas),

Reconnaissant que, du fait de la complexité des sujets environnementaux et de la variété des secteurs bénéficiant des ressources côtières et marines, il est nécessaire d'adopter une approche innovante qui traitera à la fois les sujet environnementaux et socioéconomiques de manière globale et intégrée, afin de promouvoir une utilisation optimale des ressources et un développement côtier et marin durable,

Reconnaissant en outre que la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) constitue un processus dynamique de planification et de gestion impliquant les parties prenantes et nécessitant l'analyse des implications environnementales et socioéconomiques du développement, des processus écosystémiques et des corrélations entre les activités terrestres et marines d'une juridiction à l'autre,

Reconnaissant en outre la nécessité de renforcer les institutions et le processus de mise en œuvre des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) existantes et du Programme de travail sur les zones protégées (PoWPA) grâce à l'application de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en tant que système de gestion holistique axé sur le processus, la science et les écosystèmes et en tant que moteur du renforcement des engagements et investissements des secteurs public et privé dans la conservation de la biodiversité, car cela contribuera à : a) mobiliser la mise en œuvre des SPANB et processus de PoWPA associés, b) empêcher l'extinction d'espèces marines connues menacées d'extinction (par ex. le dauphin à bosse de l'Indo-Pacifique, le Dauphin de l'Irrawaddy, le Napoléon, etc.) afin de contribuer à l'Objectif 12 d'Aichi, c) augmenter la couverture et la résilience des habitats importants pour les espèces, à savoir les mangroves, les prairies sous-marines et les récifs coralliens dans les zones de biodiversité et de services écosystémiques importantes à l'échelle mondiale (Objectif 11 d'Aichi), d) renforcer la capacité des écosystèmes à maintenir leurs services et à s'adapter aux changements climatiques (Objectif 10 d'Aichi), ce qui ensuite servira à e) maintenir les moyens de subsistance et entreprises écologiques axés sur les ressources marines naturelles,

Notant que la plupart des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des pays de l'ASEAN ont proposé des écosystèmes côtiers et marins prioritaires pour être désignés AMP et ont proposé des mesures et actions visant à traiter la représentation écologique, la connectivité et l'efficacité de la gestion,

Prenant en compte la nécessité de renforcer la conservation de la biodiversité marine dans la région de l'ASEAN, sur la base des points suivants : a) le processus des zones marines clés pour la biodiversité (mKBA), qui cherche à traiter les lacunes écologiques identifiées dans les pratiques actuelles d'identification des aires protégées (AP), à l'aide de critères évaluant la vulnérabilité et le caractère irremplaçable des espèces, entre autres critères également pertinents ; b) l'Analyse des lacunes dans les zones protégées menée pour la région et préparée par le Centre pour la biodiversité de l'ASEAN mettant en avant ces mKBA qui ne sont pas protégées ou le sont partiellement ; c) les sites côtiers et marins identifiés par le biais du processus des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), d) le niveau actuel de désignations d'AMP dans la région de l'ASEAN (2 pour cent) ; et e) les schémas de connectivité des habitats sur la base des résultats d'études sur la migration des larves,

Cherchant à renforcer la représentativité et la connectivité des zones de conservation marine à l'aide d'une combinaison d'outils, dont les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les Zones clé pour la biodiversité (KBA), les Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) et les sites Alliance for Zero Extinction (Alliance extinction zéro),

Cherchant en outre à conserver au moins 10 pour cent des zones côtières et marines, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi et aux lois nationales et internationales, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles identifiant les sites critiques pour le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques, dans le but de but d'utiliser durablement les ressources océaniques et marines essentielles pour le bien-être humain et le développement social et économique,

Reconnaissant que l'approche de la GIZC fournira un cadre propice à l'amélioration des processus de gouvernance, marqués par la fonctionnalité, la transparence, la responsabilité et la participation, ce qui aura pour effet de renforcer la confiance de la communauté et son sens de la gestion des ressources.

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Appelle* les Parties à poursuivre le développement de mesures de conservation transfrontalières par zone, y compris les aires marines protégées, en particulier au sein de la région de l'ASEAN ;
2. *Encourage* les Parties et autres États de l'aire de répartition de la région de l'ASEAN à participer à la promotion des réseaux des aires marines protégées et de la connectivité qui permettra d'améliorer l'identification et la gouvernance des sites importants pour les espèces migratrices, et à soutenir la conservation et la gestion coordonnées à l'échelle internationale, avec le soutien du Conseil scientifique de la CMS, le cas échéant ;
3. *Incite* les non-Parties à collaborer étroitement avec les Parties dans la gestion des populations transfrontalières d'espèces répertoriées par la CMS, y compris en adhérant à la CMS et à ses instruments associés, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de réseaux écologiques à l'échelle mondiale ;
4. *Incite en outre* les Parties, conformément aux objectifs 10, 11 et 12 du Plan stratégique pour la biodiversité de la CDB 2011-2020 et aux objectifs associés 7, 8 et 10 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023) d'accélérer les efforts visant à augmenter le nombre et la couverture des zones protégées et à traiter les pertes continues de la biodiversité, en particulier dans les écosystèmes côtiers et marins ;
5. *Incite en outre* les Parties et non-Parties à collaborer avec les réseaux existants à l'échelle des régions, dont les Partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA), l'Initiative du Triangle de corail (ITC), les Groupes de travail de l'ASEAN sur la Conservation nationale et la biodiversité (NCB), Environnement côtier et marin (CME), Changement climatique (CC) et les mécanismes associés aux agents de l'État pour l'environnement d'ASEAN (ASOEN) et divers autres programmes nationaux et régionaux promouvant la création de réseaux d'aires marines protégées ;
6. *Encourage fortement* les États membres de l'ASEAN à soutenir la mise en œuvre par les gouvernements des actions de conservation en faveur de la biodiversité marine aux niveaux régional, national et local, et à augmenter la couverture et l'efficacité des aires de conservation marine et de la protection des espèces menacées d'extinction en Asie du sud-est et de l'est, en soutien à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action régionaux traitant des sujets liés à la gouvernance des côtes et océans, comme entre autres le Programme de l'ASEAN pour les parcs classés au patrimoine, l'Initiative du Triangle de corail sur le Plan d'action régional pour les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI-CFF RPOA) et la Stratégie de développement durable des mers d'Asie de l'Est (SDS-SEA).